



PRÉFET DU RHÔNE

DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEURS

Duplicata

Je soussigné(e) (*prénom, nom de naissance,*)

Épouse, div., Vve, nom d'usage

Né(e) le à Dépt. :

Demeurant (adresse complète du domicile)

N° de téléphone Courriel

Diplômes obtenus

Date d'obtention

Affectation à l'auto-école : **N° de téléphone :**

En qualité de : exploitant(e) - salarié(e) (barrer la mention inutile)

Sollicite le duplicata de mon autorisation d'enseigner pour le motif suivant : Perte - vol -

Détérioration de la carte

Je joins les documents suivants :

- La présente demande renseignée, datée et signée ;
- 1 photographie d'identité récente sur fond clair ;
- 1 photocopie d'un justificatif d'identité et d'état civil en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour) ;
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- une enveloppe "prêt à poster Lettre suivie 20gr", libellée à vos nom et adresse ;

Je complète le dossier avec :

- en cas de perte : une déclaration de perte,
- en cas de vol : la déclaration établie par le Commissariat ou la Gendarmerie, suivant le lieu de votre résidence,
- en cas de détérioration de votre carte : l'original de la carte.

Le dossier complet est à envoyer par courrier à :

Préfecture du Rhône
DSPC – Bureau des Polices Administratives
Professions Réglementées
Agrément des auto-écoles – Enseignants de la conduite
69419 LYON CEDEX 03

Pour tout renseignement complémentaire et formulaires :

Toutes les démarches administratives sont indiquées sur le site internet de la préfecture <http://www.rhone.gouv.fr> à la rubrique suivante :
- Démarches administratives
- Professions et activités réglementées - Professions réglementées
- Profession de la route : enseignant de la conduite
Courriel : pref-enseignementde laconduite@rhone.gouv.fr
ou par tél. : 04 72 61 62 31

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité des documents que je joins à ma demande.

Fait à, le

Signature :